ARSF
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Ontario

Résumé de la demande de transfert d'éléments d'actif

(transferts visés aux articles 80 et 81 de la LRR)

Renseignements sur le premier régime

Nom du régime	Numéro d'enregistrement

Administrateur du régime

Renseignements sur le régime subséquent

Nom du régime	Numéro d'enregistrement

1. Confirmez l'article de la Loi sur les régimes de retraite (LRR) en vertu duquel le transfert est effectué. ◯ article 80 ◯ article 81

2. Dans le cas d'un transfert visé à l'article 80, confirmez si le consentement des participants est requis : ◯ Oui ◯ Non

3. Date de prise d'effet du transfert d'éléments d'actif proposé (aaaa/mm/jj) : _____

4. Exigences relatives au transfert

Veuillez confirmer que les exigences suivantes ont été respectées :

a) Les parties pertinentes ont conclu une entente (et toute modification apportée) ou possèdent un ou des documents indiquant que les parties ont convenu de la manière de déterminer les éléments d'actif qui seront transférés. L'ARSF a reçu une copie ou les extraits pertinents de l'entente et d'autres documents. ☐

b) Les modifications au premier régime en vue du transfert ont été déposées auprès de l'ARSF. ☐

c) Les modifications au régime subséquent en vue du transfert ont été déposées auprès de l'ARSF. ☐

d) Les dispositions du régime subséquent ne permettent pas la diminution des prestations de retraite ou des prestations accessoires si le premier régime ne les permettait pas. ☐

e) La demande a été présentée dans les neuf mois suivant la date de prise d'effet au directeur général de l'ARSF ou dans le délai prescrit pour une prorogation approuvée. ☐

f) Toute partie du transfert assujettie aux exigences d'un territoire autre que l'Ontario est conforme aux exigences de l'autre territoire ou à une entente entre les territoires pouvant également s'appliquer au transfert. ☐

5. Nature des prestations du premier régime à transférer

a) ◯ régime de retraite à employeur unique (RREU) ◯ régime de retraite interentreprises (RRI)

b) ◯ prestations déterminées (PD) ◯ PD et cotisations déterminées (CD)

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

c) Transfert de PD : ◯ Complet ◯ Partiel Transfert de CD : ◯ Complet ◯ Partiel

6. Nature des prestations dans le régime subséquent

a) ◯ régime de retraite à employeur unique (RREU) ◯ régime de retraite interentreprises (RRI)

b) ◯ prestations déterminées (PD) ◯ PD et cotisations déterminées (CD)

c) Est-ce que les prestations des participants actifs cumulées avant la date de prise d'effet seront reproduites aux termes du régime subséquent?

◯ Oui ◯ Non

d) Confirmez que les prestations de retraite aux termes du premier régime pour les anciens participants, les participants retraités et les autres personnes qui ont droit à des prestations seront reproduites aux termes du régime subséquent :

◯ Oui ◯ Non

7. Avis du transfert proposé

Veuillez noter que si le demandeur répond par la négative à une question ci-après et demande (ou n'a pas encore demandé) à l'ARSF de se servir de sa discrétion pour permettre un écart à une exigence du Règlement relativement à l'avis, vous devez fournir une explication dans la demande ou dans une pièce jointe au présent certificat :

a) aux participants réglementés de l'Ontario

Des avis standards ont été envoyés à tous les participants visés par le transfert du premier régime.	◯ Oui	◯ Non	
Des avis standards ont été envoyés à tous les participants, anciens participants, participants retraités et autres personnes visés par le transfert qui ont droit à des prestations du régime subséquent.	◯ Oui	◯ Non	
Des avis standards ont été envoyés à un syndicat ou à un comité consultatif représentant les participants du premier régime.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.O.
Des avis standards ont été envoyés à un syndicat ou à un comité consultatif représentant les participants du régime subséquent.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.O.
Des avis spéciaux ont été envoyés à tous les participants, anciens participants, participants retraités et autres personnes ayant droit à des prestations du premier régime.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.O.
Tous les avis ont été donnés conjointement.	◯ Oui	◯ Non	
Tous les avis ont été envoyés dans le délai prescrit dans le Règlement.	◯ Oui	◯ Non	
Les avis contenaient tous les renseignements exigés par la LRR et le Règlement.	◯ Oui	◯ Non	

b) aux participants réglementés hors de l'Ontario

Les avis sont conformes aux exigences des territoires pertinents.	◯ Oui	◯ No	◯ S.O.

8. Renseignements supplémentaires

Tous les renseignements supplémentaires pertinents dans le cadre de la demande devraient y être joints.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Déclaration de l’administrateur du premier régime

J’atteste que :

1. Je suis un représentant ou mandataire autorisé de l’administrateur du premier régime.
2. À ma connaissance et selon ma conviction, le premier régime satisfait aux exigences de la LRR et du Règlement portant sur le transfert proposé, de même qu’aux lois de toute autorité autre que l’Ontario qui s’appliquent au transfert proposé, et l’employeur ou les employeurs et l’administrateur du premier régime ont pris des mesures pour qu’il y satisfasse. Si une exigence de la LRR et du Règlement n’est pas respectée, une explication est fournie dans la demande et, au besoin, une demande de dispense ou de modification est incluse dans la demande.
3. Les renseignements fournis aux présentes relativement au premier régime sont, à ma connaissance et selon ma conviction, et après une enquête diligente, véridiques et exacts.
4. Je reconnais qu’à titre de représentant ou mandataire autorisé du premier régime, je suis assujetti aux normes prévues aux paragraphes 22 (1) et (2) de la LRR.

Nom du représentant ou mandataire autorisé de l’administrateur du premier régime (en caractères d’imprimerie)

Signature du représentant ou mandataire autorisé de l’administrateur du premier régime

Date (yyyy/mm/dd)

Déclaration de l’administrateur du régime subséquent

J’atteste que :

1. Je suis un représentant ou mandataire autorisé de l’administrateur du régime subséquent.
2. À ma connaissance et selon ma conviction, le régime subséquent satisfait aux exigences de la LRR et du Règlement portant sur le transfert proposé, de même qu’aux lois de toute autorité autre que l’Ontario qui s’appliquent au transfert proposé, et l’administrateur du régime subséquent a pris des mesures pour qu’il y satisfasse. Si une exigence de la LRR et du Règlement n’est pas respectée, une explication est fournie dans la demande et, au besoin, une demande de dispense ou de modification est incluse dans la demande.
3. Les renseignements fournis aux présentes relativement au régime subséquent sont, à ma connaissance et selon ma conviction, et après une enquête diligente, véridiques et exacts.
4. Je reconnais qu’à titre de représentant ou mandataire autorisé du régime subséquent, je suis assujetti aux normes prévues aux paragraphes 22 (1) et (2) de la LRR.

Nom du représentant ou mandataire autorisé de l’administrateur du régime subséquent (en caractères d’imprimerie)

Signature du représentant ou mandataire autorisé de l’administrateur du régime subséquent

Date (aaaa/mm/jj)

Imprimer | Effacer | Sauvegarder

© Imprimeur du Roi pour l’Ontario